

AVIS 81-302 DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES : LES VENTES DE TITRES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LORS DE LA PROCHAINE SAISON DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE RETRAITE

Les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières (les « ACVM ») travaillent en ce moment à finaliser le projet de norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (les « OPC ») ainsi que son instruction complémentaire. Ce projet a été publié au bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec à l'été 1997. Le temps requis par les ACVM pour analyser et répondre aux commentaires reçus des intervenants, de même que les délais et procédures à respecter par celles d'entre elles qui ont le pouvoir de faire des règlements en vertu de leur loi, font en sorte que la norme définitive 81-105 et son instruction complémentaire ne seront pas prêtes pour la prochaine saison des REER. Les ACVM prévoient que la version finale de la norme et de l'instruction complémentaire sera publiée en janvier 1998, mais n'entrera en vigueur que le 1^{er} avril 1998.

Le personnel des ACVM désire rappeler aux participants de l'industrie des OPC que la norme 81-105 et son instruction complémentaire s'inspirant du Code des pratiques de vente dans l'industrie des OPC, adopté par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« IFIC ») en mars 1996 et que l'IFIC, au nom de ses membres, a demandé aux ACVM d'exercer ses pouvoirs afin de le rendre obligatoire. En adoptant ce code, l'IFIC a mentionné que celui-ci avait pour objectif d'établir des règles de conduite uniformes et d'assumer la protection des épargnants.

Par conséquent, les ACVM s'attendent à ce que les participants de l'industrie des OPC respectent à tout le moins le Code de l'IFIC sur les pratiques de vente jusqu'au moment où ce dernier sera remplacé par la norme canadienne 81-105 et son instruction complémentaire. Les ACVM demandent également aux participants de l'industrie de se familiariser le plus tôt possible avec la norme canadienne 81-105 et son instruction complémentaire, afin de favoriser une transition harmonieuse entre l'application du Code de l'IFIC sur les pratiques de vente et la norme canadienne 81-105.

Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser selon le cas à :

Ross McLennan
Director of Registration
British Columbia Securities Commission
(604) 889-6640

Ian Kerr
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
(403) 297-4225

Bob Bouchard
Deputy Director, Corporate Finance
Manitoba Securities Commission
(204) 945-2555

Rebecca Cowdery
Special Counsel, Market Operations
Ontario Securities Commission
(416) 593-8129

Pierre Martin,
Conseiller juridique, Service de la réglementation et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 873-5009, poste 262